RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A3 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VOTRE FORMATION PRATIQUE EN ENTREPRISE

Apprentissage : pas de stage, un contrat de travail

Les règles de l'article 12 du règlement relatives aux stages et aux conventions de stage ne concernent pas les apprentis.

- Votre formation pratique se déroule **chez votre employeur**, dans le cadre de votre contrat d'apprentissage (art. L. 6211-1 du Code du travail).
- Vous êtes accompagné(e) par un **maître d'apprentissage**, chargé de contribuer à l'acquisition de vos compétences (art. L. 6223-5).
- Votre formateur référent et votre maître d'apprentissage échangent sur votre progression ; une fiche de liaison et une grille d'évaluation tripartite sont utilisées.
- La fin de votre contrat doit permettre de vous présenter à l'examen.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.